



AVIS PUBLIC

Publication du Règlement 23-1180

Modifiant le *Règlement de zonage numéro 15-924* visant la zone UR-P9 afin de retirer l'usage du groupe C4 « commerce de récréation et de divertissement » de la liste des usages autorisés

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée :

- que le conseil municipal a adopté le 12 décembre 2023 le Règlement ci-dessus mentionné
- qu'une copie de ce règlement est déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi qu'à la page suivante du site internet municipal : <https://www.saint-donat.ca/la-municipalite/administration-municipale/reglements-municipaux/>
- que ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 5 avril 2024

Le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1)

Fait à Saint-Donat, ce 5 avril 2024

Mickaël Tuilier, directeur général et
greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 5 avril 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 5 avril 2024

Mickaël Tuilier, directeur général et
greffier-trésorier